

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
0413312624

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition d'un local sis à Marseille 13007, 50 Boulevard Bompard, afin d'y créer une maison du Bel Age et un relais plus postal.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Afin d'aider les personnes âgées dans leurs démarches quotidiennes, le conseil départemental a décidé l'ouverture d'établissements dénommés « maisons du bel âge ».

Ces maisons de proximité visent à accueillir ces personnes afin de les soutenir dans la réalisation des actes de la vie civile.

Des recherches ont été entreprises afin de trouver un emplacement qui permettrait l'accueil d'une maison du bel âge dans le 7ème arrondissement de Marseille

Ainsi, le présent rapport a pour objet l'acquisition d'un local sis au 50 Boulevard Bompard , 13007 Marseille, cadastré 829 A 45, qui accueillait anciennement un bureau de poste .

Celui-ci a été retenu notamment par sa localisation géographique .

La présence d'une maison du bel âge dans ce quartier, à laquelle pourrait s'ajouter un relais poste, constituerait un service de proximité nécessaire à une population qui n'a pas toujours la possibilité de se déplacer facilement.

De plus, le relais postal permettrait de pallier, en partie, la disparition du bureau de poste en proposant des services postaux qui permettent de maintenir la vie sociale au cœur du quartier

Le lot dont l'acquisition est envisagée consiste en un local à usage de poste, situé au rez de chaussée de l'immeuble , comprenant une grande salle , quatre pièces, un vestiaire, deux water-closet et un local à vélos situé à droite du passage pour voitures.

La surface du local est d'environ 135 m².

Le service des domaines consulté à cet effet, conformément à la réglementation, a évalué ledit bien à cent quatre vingt dix mille euros (190.000€).

Cette évaluation a été également approuvée par la société d'expertises consultée par le vendeur .

Dans une hypothèse favorable, il vous est donc proposé :

- D'approuver l'acquisition de ces biens, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet envisagé par le Département , mais également après réalisation des conditions suspensives d'obtention de l'autorisation réglementaire d'urbanisme purgé de tout recours, d'obtention de l'accord de changement de destination , de l'avis favorable rendu par la commission de sécurité et d'accessibilité du dossier de modification d'un établissement recevant du public et de la validation par l'assemblée générale des copropriétaires autorisant le projet envisagé.

Précision étant ici faite que les conditions susvisées ne sont pas exhaustives.

- D'autoriser la signature du compromis de vente, de l'acte d'acquisition définitif ainsi que tout document se rapportant à la transaction.

La dépense d'un montant de cent quatre vingt dix mille euros (190.000,00€) ainsi que les frais notariés non connus à ce jour seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL